

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 513

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde,  
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer et Mme Six

**ARTICLE 57****Mission « Travail et emploi »**

I. – À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et adapté à ses besoins identifiés lors d'un diagnostic »

les mots :

« , adapté à ses besoins identifiés lors d'un diagnostic et signé avec des entreprises qui recrutent dans des métiers en tension ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« et de motivation, précisées par voie réglementaire »

les mots :

« , de motivation et aux besoins des entreprises qui recrutent, précisés par voie réglementaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrat d'engagement jeune concerne les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en formation ni en emploi et qui présentent des difficultés d'accès à un emploi. Ainsi et à compter du 1er mars 2022, les jeunes qui contracteront un contrat d'engagement jeune percevront une allocation mensuelle

pouvant aller jusqu'à 500€, sans autre contrepartie que de réaliser 15 à 20 heures de formation hebdomadaire.

Il paraît difficile de se satisfaire d'un dispositif qui s'apparente à un RSA jeune sans que celui-ci ne garantisse l'orientation des bénéficiaires des formations proposées vers un secteur professionnel regorgeant d'offres d'emplois.

C'est pourquoi cet amendement propose d'orienter les bénéficiaires du contrat d'engagement jeune vers les métiers en tensions pour lesquels les employeurs peinent à recruter.